



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 11 avril 2024

Objet : Approbation de l'Étude pré-opérationnelle d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat du Centre Ancien

Date de la convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Étaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame COLOMBANI Carulina ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur GRASSI Didier à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2019 relatif à l'homologation de la convention Cœur de Ville en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu la délibération n° 2014/SEPT/01/20 en date du 30 septembre 2014 portant approbation des deux conventions d'OPAH Renouvellement Urbain et Copropriétés Dégradées pour une période de 5 années ;

Vu la délibération de notre collectivité en date du 30 juin 2015 n°2015/ JUIN/01/17 portant approbation du règlement d'attribution des aides communales et du cahier des prescriptions techniques et architecturales dans le cadre des OPAH renouvellement urbain des copropriétés dégradées 2015-2020 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2019/JUIN/01/06 en date du 25 juin 2019 portant Prorogation des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) dans le cadre de l'Opération de revitalisation du territoire et du programme Action cœur de ville ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 9 avril 2024 ;

Considérant l'achèvement des conventions des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat du Centre Ancien (OPAH) en fin d'année 2024 ;

Considérant la volonté de poursuivre la dynamique de réhabilitation du centre ancien enclenchée et d'engager un nouveau programme à partir de 2025 ;

Considérant la nécessité de réaliser une étude pré-opérationnelle au vu du contexte du marché immobilier changeant ces dernières années et des dispositifs opérationnels qui ont évolué ;

Considérant que cette étude aura pour objectifs :

- Analyse globale du territoire : contexte urbain, caractéristiques socio-économiques, du bâti, fonctionnement du marché immobilier, l'identification des acteurs et partenaires
- Analyse approfondie d'échantillons d'immeubles et de logements par un diagnostic complet : technique, social, juridique et financier
- Elaboration et proposition de stratégies opérationnelles et de périmètre d'intervention
- Définition des objectifs quantitatifs et qualitatifs
- Calibrage des moyens financiers et humains à mobiliser
- Préparation des conventions de programme
- Définition des missions opérationnelles et des objectifs

Considérant qu'une consultation sera lancée pour le choix d'un bureau d'étude spécialisé ;

Considérant que le coût estimé d'une telle étude est de 100 000 € HT ;

Considérant que le plan de financement proposé peut être modulé selon les règles de plafonnements maximum autorisés ;

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle de GENTILI,

Le conseil municipal,

A l'unanimité, Madame Ivana POLISINI ne participant pas au vote.

Article 1:

- **Approuve** le principe de lancement d'une étude pré-opérationnelle des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat du Centre Ancien.

Article 2 :

- **Approuve** le plan de financement de cette étude selon le tableau suivant :

Subvention ANAH	50 000 €
Subvention Collectivité de Corse	17 500 €
Subvention Banque des Territoires	25 000 €
Reste à charge	7 500 €
Coût de l'étude	100 000 €

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à demander les subventions pour l'ingénierie nécessaire auprès des différents financeurs.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 19/04/2024


Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.